

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

N°	Objet	Résultat
57 / 2023	Adoption d'une charte associative	Approuvée
58 / 2023	Adoption d'une charte des enseignes publiques	Approuvée
59 / 2023	Cession de chemins ruraux	Approuvée
60 / 2023	Déplacement de chemins ruraux	Approuvée
61 / 2023	Forfait frais pédagogiques de l'école maternelle	Approuvée
62 / 2023	Avenant à la délégation de service public Eau	Approuvée
63 / 2023	Convention de partenariat avec l'office de tourisme du Haut-Lignon pour la billetterie des manifestations de la commune du Chambon-sur-Lignon	Approuvée
64 / 2023	Tarifcation des équipements de la commune	Approuvée
65 / 2023	Cession de parcelle au lieu-dit les Airelles	Approuvée
66 / 2023	Programme de coupe de bois 2023	Approuvée
67 / 2023	Durée des amortissements	Approuvée
68 / 2023	Demandes de subvention pour la création d'une salle d'exposition, d'un tiers lieu, d'une résidence d'artiste et de deux logements à haute performance énergétique (actualisation)	Approuvée
69 / 2023	Indemnités pour trouble de la jouissance – 4, route de Tence	Approuvée
70 / 2023	Subvention à l'association La Source Garouste - Annonay	Approuvée
71 / 2023	Travaux d'éclairage public route de Saint-Agrève et côte de Molle	Approuvée
72 / 2023	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, route de Saint-Agrève et côte de Molle	Approuvée
73 / 2023	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, route du Mazet	Approuvée
74 / 2023	Travaux d'éclairage public – installation de bornes prises à la Plage	Approuvée
75 / 2023	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Approuvée
76 / 2023	Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal	Approuvée
77 / 2023	Convention d'occupation du domaine public avec le Centre équestre d'Aunay	Approuvée

Publication le 25 juillet 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 57 / 2023 : Adoption d'une charte associative

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'adopter une charte associative.

Ce projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de simplification des relations avec les associations. Autour d'un cadre réglementaire, basé sur des devoirs et des obligations mutuels, ce projet souligne l'importance du rôle des associations et la reconnaissance du travail accompli sur le territoire.

La commune souhaite accompagner le développement de la vie associative, maintenir un soutien fort auprès des associations et s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt général. Il s'agit également de reconnaître le tissu associatif comme vecteur de citoyenneté, de culture et de lien social.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

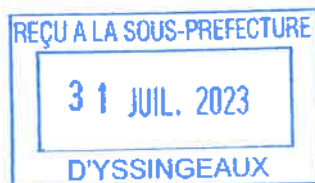
Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ adopte la charte associative annexée à la présente délibération ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

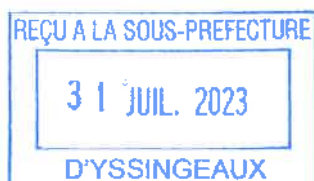
Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

Charte de la vie associative



Mairie du Chambon-sur-Lignon
Espace des Droits de l'Homme
43400 LE CHAMBON-sur-LIGNON
chambon@ville-lechambonsurlignon.fr
04 71 65 71 90



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. LES ENGAGEMENTS	4
a. Engagements partagés	
b. Engagements de la commune	
c. Engagements des associations	
II. ACCEPTATION DE LA CHARTE ASSOCIATIVE	
III. ANNEXES	
a. MODALITÉS DE L'AIDE COMMUNALE	
a. Bénéficiaires	
b. Subvention financière	
c. Mise à disposition de locaux et terrains communaux	
d. Mise à disposition du matériel et soutien logistique	
e. Aide à la communication	
b. RAPPEL REGLEMENTATION AFFICHAGE	
c. COMPORTEMENT ECO-RESPONSABLE	

PRÉAMBULE

La commune du Chambon-sur-Lignon est riche d'une centaine d'associations qui chaque jour contribuent aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.

Quelle soit de nature amicale, culturelle, éducative, sociale, sportive, ...
Chaque association est acteur du développement local et de l'animation de la commune. Par ces activités, elle est vectrice de solidarité et contribue à l'apprentissage de la citoyenneté en encadrant ces adhérents au mieux.

La présente Charte s'inscrit dans une démarche qui fixe un code de bonnes pratiques.

Elle propose un cadre stable et transparent et, la commune conjointement avec le secteur associatif affirment leurs engagements respectifs et s'engagent à respecter des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle renforce des relations bipartites basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration de la collectivité. Et assure le bon développement d'une éthique partenariale.

Il va de soi que chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes pour intensifier leur coopération avec la Commune au service de l'intérêt général. La signature de cette Charte n'exclut pas la signature de conventions particulières (subvention, mise à disposition d'une salle, prêt de matériel, ...) et la Commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette Charte.

I. LES ENGAGEMENTS

a. Engagements partagés

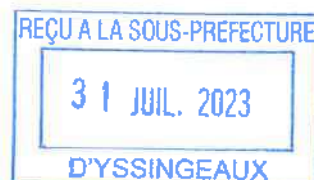
La commune du Chambon-sur-Lignon et les associations s'engagent à :

- Respecter les valeurs républicaines qui sont le fondement de notre démocratie : la liberté individuelle, l'égalité des droits, la fraternité, la tolérance, la non-discrimination et la laïcité ;
- Fonder un partenariat au service de l'intérêt général basé sur la confiance et la transparence dans le respect de l'autonomie de gestion.

b. Engagements de la commune

La commune reconnaît le rôle majeur des associations dans le renforcement du vivre-ensemble et prend les engagements suivants :

- Respecter l'indépendance des associations ;
- Soutenir et valoriser toute action associative qui bénéficiera à tout ou partie de la population de la commune ;
- Promouvoir les associations et leurs bénévoles par la mise à disposition de supports de communication : annuaire des associations, bulletin municipal, réseaux sociaux, etc ;
- Apporter, une aide éventuelle financière et/ou logistique et/ou matérielle aux associations :
 - o Attributions des subventions financières, après étude et avis de la commission. Avis qui sera soumis à la validation du conseil;
 - o Prêts de locaux pour des activités ponctuelles ou des activités régulières via la signature de conventions de mise à disposition ;
 - o Prêts de matériels lors de l'organisation de leurs manifestations, sous réserve de demandes anticipées et des disponibilités ;
 - o Appuis humains sous réserve que la charge de travail le permette.
- Développer une politique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents, via la commission « animation et associations » ;
- Assurer une démarche écocitoyenne pour un développement durable respectant l'environnement :
 - o Mutualiser les locaux dans un souci de bonne gestion des bâtiments publics ;
 - o Maîtriser les consommations qui en découlent (eau, chauffage, électricité) ;
 - o Dématérialiser autant que possible les documents à destination des associations
- Faciliter la concertation avec les associations sur les projets, textes, mesures ou décisions publiques qui les concernent ;
- Favoriser les actions transversales, les partenariats et mutualisations entre associations.



c. Engagement des associations

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique conformément à l'esprit de la loi 1901 :

- Garantir la liberté de conscience de leurs membres et usagers, l'absence de prosélytisme et la non-discrimination ;
- Ouvrir leurs activités à un public le plus large possible, selon l'activité de l'association, et en particulier aux personnes porteuses de handicap ;
- Adopter un comportement écocitoyen par des actions permettant de préserver l'environnement comme la réalisation d'éco-manifestations ;
- Mutualiser les moyens et la coopération entre les associations par la mise en œuvre de projets communs.
- Assurer une gestion sérieuse et transparente. L'association remplira un **dossier de subvention** unique rempli **annuellement** dès qu'elle prétend à des subventions financières. Les associations utilisent ces aides pour l'usage pour lequel elles sont attribuées et assurent la transparence financière vis-à-vis de leurs adhérents. Elles s'engagent à rendre compte de l'utilisation des subventions ;
- S'engager à apporter un soutien humain par l'implication de ses bénévoles sur des manifestations portées par la commune ;
- Utiliser les locaux mis à disposition gracieusement pour leurs activités seules : ceux-ci ne peuvent en aucun cas être reloués ou utilisés par des tiers ;
- Respecter les prescriptions réglementaires et les consignes de sécurité (panique, incendie, ...) relatives à leurs activités. Les associations doivent souscrire aux diverses assurances nécessaires pour couvrir les risques inévitables et les activités de leurs adhérents ; elles respectent les obligations législatives et réglementaires en s'acquittant, lorsqu'il y a lieu, de leurs obligations sociales et financières ;
- Communiquer toutes les modifications statutaires, la liste de membres du bureau, les rapports d'activités et les comptes rendus des Assemblées générales et inviter un représentant de la Municipalité à leurs assemblées générales
- Favoriser/développer un agenda partagé pour optimiser chaque évènement.

Dans un souci d'information, le bureau (président, trésorier, secrétaire) s'engage à porter à la connaissance des responsables le contenu de la présente charte.



II. ACCEPTATION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Cette charte a pour but de définir les relations entre la commune du Chambon-sur-Lignon et les associations sous différentes formes : locaux, personnel, matériel et subventions. Elle a été approuvée au Conseil Municipal du 18 juillet 2023.

Respectant l'esprit de la loi 1901, la municipalité souhaite établir un véritable partenariat avec les associations.

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de de
l'Association

- Dont les statuts ont été déposés en Sous-Préfecture et transmis par vos soins en mairie du Chambon-sur-Lignon ;
- Dont la responsabilité civile est assurée par

..... (contrat du

Reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations, de ses annexes et en accepter les termes en accord avec les adhérents.

M'engage à la respecter et à la faire respecter.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le

Signature et Qualité

ANNEXE I

LES MODALITÉS DE L'AIDE COMMUNALE

L'aide municipale revêt de multiples aspects. Il peut s'agir de subventions en nature (mise à disposition de locaux ou de matériel, aide apportée par les différentes catégories de personnel communal, fourniture de biens consommables...), et/ou de subventions financières qui, bien souvent vont aider les associations.

Cette aide n'est ni systématique, ni ne bénéficie d'un renouvellement annuel automatique.

a. Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux associations installées sur la commune, déclarées en Sous-Préfecture du département, régies par la Loi de 1901 et installées depuis au moins 1 an sur le territoire.

A titre exceptionnel, des subventions peuvent être versées à des associations extérieures ou à des associations installées depuis moins d'un an et justifiant de besoins d'investissement, sur décision du Conseil Municipal avec approbation de la commission « Animation & associations ».

b. Subvention financière

Chaque année, le conseil municipal examine les demandes de subvention financière sur proposition de la commission « Animation & associations ».

Les associations remettront au préalable un dossier de subvention dûment complété et accompagné de toutes les pièces nécessaires (bilans moral & financier, articles de presse...) à l'étude du dossier afin de définir le montant qui leur sera octroyée.

Toute demande de subvention non argumentée sera d'office rejetée.

Les critères d'attribution des subventions sont en priorité basés sur les actions menées principalement sur la commune et ainsi que le caractère exceptionnel des projets.

Les subventions sont accordées chaque année, en fonction des critères indiquées, et que les montants décidés par le conseil municipal peuvent varier d'une année sur l'autre.

c. Mise à disposition de locaux et terrains communaux

La commune du Chambon-sur-Lignon dispose de locaux pouvant être mis à disposition des associations.

Les demandes pour des créneaux récurrents sont recensées auprès des services concernés et les affectations validées en coordonnant les activités de chacune.

Une convention annuelle sera établie précisant les jours et horaires d'utilisation et le nom du responsable des clés.

- ↳ Il est demandé aux associations d'informer les services au plus tôt lorsqu'ils n'utilisent pas les créneaux définis.

Pour toute demande occasionnelle et usage temporaire des locaux, terrains ou équipements sportifs, une consultation préalable du service référent est impérative pour s'assurer de la disponibilité du site avant de rédiger la demande de réservation.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Chaque utilisateur est responsable de la propreté du local qu'il occupe (gestion en bon père de famille).

Le conseil municipal attire l'attention de tous les responsables d'associations sur la nécessité pour leurs adhérents de **respecter le matériel et la propreté des locaux communaux**, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

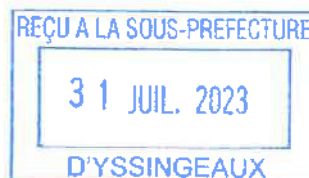
L'association utilisatrice devra respecter les **règlements intérieurs** et les consignes générales de **sécurité**. Elle s'engage également à appliquer les consignes spécifiques et exceptionnelles données par le représentant de la commune.

En outre, l'association s'engage à souscrire une **police d'assurance** couvrant tous les dommages et accidents pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à dispositions. En outre, ses responsables s'engagent à contrôler les entrées et les sorties des participants aux seules activités considérées.

En rappel de l'engagement à adopter un comportement écocitoyen, l'association s'assure d'une consommation maîtrisée des fluides dans les locaux mis à disposition afin d'éviter toute surconsommation et déperdition d'énergie.

- ↳ Pour tout manquement à ce principe et si des dégradations sont constatées ou si un rangement complémentaire doit être effectué par les services de la Municipalité, ils feront l'objet d'une facturation envers l'utilisateur, qui pourrait se voir ultérieurement privé de l'utilisation des locaux.

Les associations de la commune du Chambon-sur-Lignon bénéficient actuellement d'une gratuité des salles, d'où l'importance de respecter ces quelques règles.



d. Mise à disposition du matériel et soutien logistique

Le prêt de matériel, dite subvention en nature, est gracieusement proposé sous réserve de disponibilité. Il est assujéti à l'obligation de faire une demande de matériel à remettre 1 mois avant la date de la manifestation.

L'utilisation du matériel ne doit pas être détournée de son usage propre. Celui-ci devra être rendu dans le même état qu'il a été prêté. Une convention de prêt sera établie.

Sauf cas particulier, la mise en place devra être effectuée par les associations.

Le soutien logistique comprend l'appel au personnel territorial et peut revêtir plusieurs formes, sous réserve que la charge de travail des services le permette.

Le personnel du service technique est un véritable soutien logistique en collaboration avec les bénévoles de l'association.

e. Aide à la communication

Pour promouvoir les actions des associations, la commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

- Un panneau lumineux situé sur la place de la Fontaine qui diffuse les actualités des associations et de la commune ;
- Un affichage en mairie *sous réserve* que l'association dépose des affiches.
- Le site internet (via l'agenda en ligne) et les réseaux sociaux de la commune permettent également de promouvoir une manifestation.
- L'application Illiwap permet aux abonnés de l'association de recevoir les actualités de l'association. Il suffit de créer son profil utilisateur (*contacter M. Matthieu Russier : webmaster@ville-lechambonsurlignon.fr*)
- Le bulletin municipal se fait également l'écho des actualités de l'association.
- Des panneaux d'information destinés à l'ensemble de la population sont implantés sur la place de Fontaine et vers la place des Balayes. Les associations peuvent y afficher librement leurs informations.

La commune indique les manifestations des associations dont le siège est au Chambon-sur-Lignon et celles des associations extérieures qui ont lieu sur la commune.

ANNEXE II

La commune rappelle la réglementation en vigueur concernant l'affichage sur son territoire

En agglomération :

- Des Panneaux « libre expression » sont à disposition : place de la Fontaine et route de Saint-Agrève (à côté de l'abri à vélos).

Hors agglomération :

La publicité sur le domaine public départemental (DPD) est interdite. Cependant, le Département autorise la pose temporaire de publicité annonçant une manifestation sur son DPD. Une demande doit être adressée :

Département de la Haute-Loire
Pôle de Monistrol-sur-Loire
Avenue Général Leclerc
43120 Monistrol-sur-Loire
pole-monistrol@hauteloire.fr

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- Les panneaux publicitaires :
 - devront être en carton ou plastique rigide (les palettes sont interdites).
 - ne devront pas être fixés sur les supports de signalisation permanente ;
 - seront posés le long des routes départementales (le plus loin possible de la chaussée) mais en aucun cas dans un carrefour ou giratoire.
 - ne devront pas masquer la visibilité, ni présenter un danger pour l'utilisateur de la route.
- La dépose de ces panneaux doit intervenir immédiatement après la fin de la manifestation et sans oublis.

ANNEXE III

COMPORTEMENT ECO-RESPONSABLE

- Assurer une consommation raisonnée des fluides dans les locaux mis à disposition : éteindre les lumières, maîtriser la climatisation, éviter le surchauffage, économiser l'eau et alerter la Mairie ou la CCHL si une fuite d'eau ou une déperdition énergétique est constatée ;
- Respecter les consignes de tri des déchets et ne pas jeter sur la voie publique ;
- Éviter l'utilisation de produits toxiques en favorisant les produits de nettoyage « verts » ;
- Tendre au zéro gaspillage alimentaire : achats de produits locaux qui limitent l'impact pollution, utilisation de gobelets consignés, diminuer les emballages, favoriser les écorecharges et penser aux dons de restes alimentaires ;
- Favoriser les gestes écocitoyens lors d'une manifestation en sensibilisant à rapatrier les déchets sans les jeter dans la rue ;
- Réduire ses déchets en communication : économiser le papier en limitant les impressions, recycler le papier dans les containers de tri et utiliser du papier recyclé ;

ANNEXE IV



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a instauré le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 26-3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'applique aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous le couvert, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas aggraver de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposent pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni favoriser ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas donner de tels enseignements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le : _____

Le : _____

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Amaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Couzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 58 / 2023 : Adoption d'une charte des enseignes publiques

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'adopter une charte des enseignes publiques.

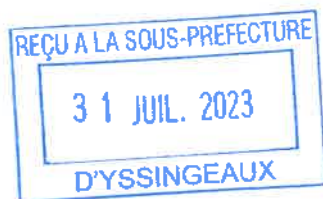
Cette charte est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité et des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme Chantepedrix et M. Roux) :

- ✓ adopte la charte des enseignes publiques annexée à la présente délibération ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023

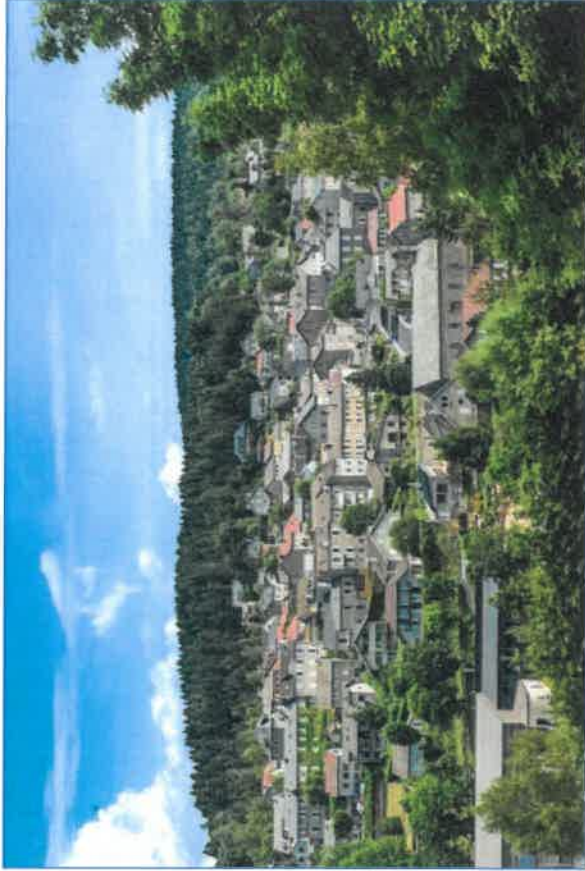
*L'espace ouvert
L'esprit aussi*

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Juillet 2023



Charte des enseignes et des terrasses commerciales



Introduction

Champ d'application de la Charte

Rappels sur le régime des autorisations d'urbanisme et d'occupation du domaine public

Rappels des conditions d'occupation du Domaine public pour l'installation d'une terrasse commerciale

1. LES FACADES COMMERCIALES

- 1.1. Devantures
- 1.2. Enseignes
- 1.3. Stores-bannes
- 1.4. Eclairage
- 1.5. Climatiseurs et accessoires techniques

2. LES TERRASSES COMMERCIALES

- 2.1. Parasols et stores doubles sur pied
- 2.2. Mobilier : chaises et tables
- 2.3. Eléments de séparation : jardinières et paravents
- 2.4. Revêtement de sol



Introduction

A travers l'élaboration de sa charte sur les enseignes et terrasses commerciales, la commune du Chambon sur Lignon poursuit sa volonté d'améliorer la qualité des espaces publics, de créer une meilleure harmonie esthétique entre les enseignes commerciales et de préserver la libre circulation des piétons.

Cette charte doit répondre à deux grands enjeux :

- Préserver la qualité du centre bourg par la discrétion des enseignes (éviter par exemple l'occultation visuelle des façades) et le maintien de la libre circulation des piétons (éviter un fort encombrement des rues et voies piétonnes) ;
- Améliorer progressivement l'ambiance urbaine du secteur commercial de la route de Tence, de la rue de la Mairie, de la rue de la Poste, de la route du Mazet... ; éviter la profusion et la disparité des affichages publicitaires ; apporter de la qualité à l'espace public en évitant le mobilier artificiel et proéminent ; donner des règles communes pour les futures opérations de réhabilitation des devantures commerciales.

La charte est articulée par thèmes autour de deux grands chapitres qui concernent :

- Les façades commerciales, c'est-à-dire tous les éléments qui sont associés à la façade du bâtiment ;
- Les terrasses commerciales, c'est-à-dire tous les éléments situés devant la façade sur le domaine public ou privé.



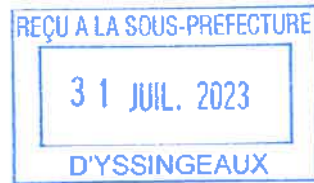
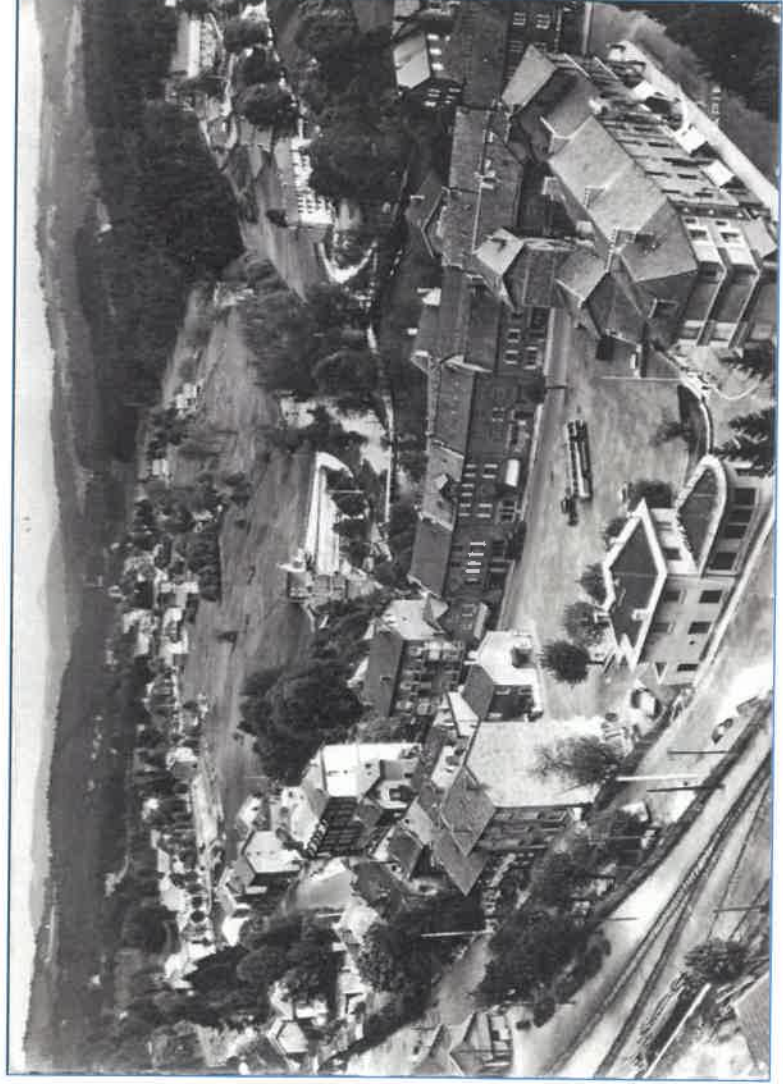
Champ d'application de la Charte

Activités concernées :

La présente charte s'applique à l'ensemble des activités commerciales et de service, ainsi qu'aux activités artisanales à vocation artistique ou créative recevant du public en vue de la vente (ateliers de confection, artiste peintre...).

Champ d'application géographique :

La présente charte s'applique sur toute la commune du Chambon sur Lignon à l'exception de la zone artisanale et de son extension future la ZA des Barandons.



Rappels sur le régime des autorisations d'urbanisme et d'occupation du domaine public

Devantures et enseignes :

- La conception et la création d'une devanture commerciale engendre des travaux soumis au Code de l'Urbanisme qui relèveront du **PERMIS DE CONSTRUIRE** (extension, construction...) ou de la **DECLARATION PREALABLE** (modification de la devanture, ravalement de façade, remplacement des vitrines et des menuiseries...) en fonction de la nature des travaux.

Pour tous travaux, il est nécessaire de se référer au **Plan Local d'Urbanisme** pour connaître les règles applicables sur le secteur concerné

Formulaire à demander en Mairie au service Urbanisme : 04 71 65 71 91

ou à télécharger sur le site du service public

- **L'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est soumis au Code de l'Environnement et nécessite une déclaration préalable spécifique à déposer en Mairie.**

Formulaire disponible sur le site du service public (CERFA n°14799*01)

Terrasses commerciales :

La création ou le renouvellement de terrasse sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation occupation temporaire auprès de la mairie.

Informations à demander en Mairie : 04 71 65 71 90

Rappels des conditions d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'une terrasse commerciale

Les dispositions de l'arrêté municipal concernant le « Règlement d'occupation du Domaine Public à titre commercial » doivent être respectées. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé annuellement par délibération de la commune dont le décompte est annexé au présent arrêté. Le versement de la somme s'effectue auprès de Monsieur le Receveur municipal de la Trésorerie d'Yssingeaux après émission par le service gestionnaire du domaine d'un titre exécutoire. L'autorisation est accordée pour l'année concernée, à titre précaire et révocable et ne crée aucun droit réel au profit du bénéficiaire. Tout renouvellement éventuel fait l'objet d'un accord express.

Extraits non exhaustifs de l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

Article 2 :

L'utilisation de la dépendance domaniale devra être compatible avec sa destination.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'entretenir la parcelle concernée.

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra baliser l'emplacement qui lui est concédé.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra assurer et surveiller les biens nécessaires à son activité.

La Collectivité ne sera pas tenue pour responsable en cas de dégradations ou de vol des biens nécessaires à l'activité du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 :

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable envers les tiers et la Collectivité des dommages résultant de son activité ou de ses biens meubles nécessaires à celle-ci.

Article 8 :

La présente autorisation est délivrée à titre individuel et ne peut être cédée à un tiers sans l'autorisation de l'autorité gestionnaire.

Article 10 :

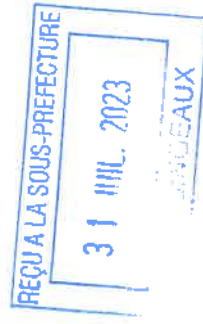
La présente autorisation peut être retirée sans aucun droit à dédommagement au profit du bénéficiaire dès lors que l'usage du domaine public n'est pas conforme à sa destination. Elle peut aussi être retirée pour tout motif lié à la sécurité publique.

Article 11 :

La Collectivité s'engage à garantir au bénéficiaire de l'autorisation une jouissance paisible de la parcelle domaniale pendant la durée de l'autorisation.

Article 12 :

Le bénéficiaire s'engage à remettre à l'autorité gestionnaire la parcelle domaniale dans le même état dans lequel il l'aura reçu.



1. LES FACADES COMMERCIALES

1.1. LES DEVANTURES



On entend par « devanture » l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade : vitrine, encadrement, bandeau, éclairage...

Les devantures de commerces devront s'inscrire à l'intérieur de chacune des travées du bâti d'origine. Une distance minimum de 30 cm sera respectée entre le haut de la devanture et l'appui de la fenêtre du niveau supérieur.

La trame architecturale doit être respectée et les éléments significatifs, tels que les portes d'entrée, soubassements...seront maintenus.



Les piédroits, piliers ou arc doivent être conservés visibles de l'extérieur.

Lorsque l'immeuble possède la trace d'une ancienne façade commerciale de qualité, la priorité devra être donnée à la restitution de celle-ci pour le réaménagement de la nouvelle installation commerciale.

Les habillages des devantures seront de préférence en bois. Elles pourront également être en métal laqué ou en matériaux composites se référant aux couleurs de la palette présentée ci-après.



Dans la mesure où cela est possible, on évitera les habillages complets de la façade.



Les huisseries des devantures seront de préférence en bois. Elles pourront également être en métal laqué ou en aluminium laqué de couleur mate se référant aux couleurs de la palette présentée ci-après. Le PVC est interdit.

Les devantures des bâtiments devront respecter une volumétrie discrète, homogène et harmonieuse afin d'éviter un effet patchwork néfaste pour l'image de l'espace public.



à proscrire



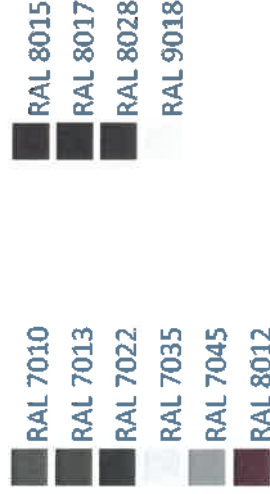
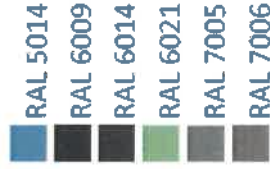
à proscrire



1.2. LES COULEURS

La gamme de couleur sera limitée, discrète et en harmonie avec les façades support, et se rapprochera de la gamme présentée ci-dessous.

Les teintes vives seront interdites.



1.3. ENSEIGNES

Le design des enseignes sera sobre et lisible.

Il sera autorisé au maximum une enseigne bandeau et une enseigne drapeau par commerce, sauf dans le cas d'une devanture située à l'angle de deux rues.

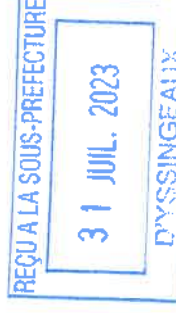
Les enseignes situées à l'étage au-dessus du commerce sont interdites.

Les panneaux muraux sont limités.

Les enseignes en bandeaux et en applique :

Les dispositifs seront alignés et centrés sur les percements. Dans toute la mesure du possible, l'enseigne devra s'inscrire dans l'emprise de la vitrine sans débordement latéral.

La saillie par rapport à la façade sera limitée au stricte nécessaire.



La hauteur des lettres ne dépassera pas 30 cm.

Sont recommandées : les lettres découpées (sans panneau de fond rapporté) ou peintes d'une teinte en harmonie avec la composition d'ensemble.

La simplicité plutôt qu'une profusion d'enseignes est à rechercher.



Les enseignes et caissons lumineux sont à éviter.



Les enseignes en drapeaux :

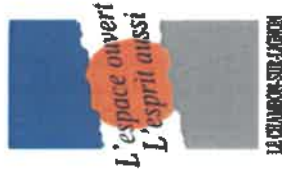
La partie basse de l'enseigne en drapeau ne sera pas implantée au-delà du niveau du premier étage et sans être à une hauteur inférieure à 2.20 m par rapport au sol.



La superficie de l'enseigne en drapeau sera inférieure à 0.5 m².



La saillie ne dépassera pas 80 cm par rapport à la façade mais devra être réduite en cas d'étroitesse de la rue.



1.4. Stores bannes et joues

Stores bannes :

Le store banne devra respecter la composition de la façade et les éléments de décors. Il ne dépassera pas la longueur de la devanture.



Le store banne sera réservé au rez-de-chaussée et devra être repliable. Il respectera autant que possible la hauteur des stores existants de part et d'autre.

Le design sera sobre, discret et plat.



à proscrire

La couleur du store sera discrète, unicolore (sans motif ni rayures), en harmonie avec la composition d'ensemble de la devanture et devra se référer à la même gamme de couleur (voir partie 1 sur les devantures).

Le store devra être propre et remplacé en cas d'usure ou de dégradation trop importante.

La hauteur du lambrequin sera de 25 cm maximum.

Si l'enseigne est inscrite sur le store banne, elle sera uniquement sur le lambrequin. Aucune autre inscription ne sera autorisée sur le store banne.

La saillie maximale des stores par rapport à la façade sera limitée à l'emprise de la terrasse, de l'emprise autorisée ou de la largeur du trottoir.

La partie basse des stores sera située à une hauteur supérieure à 2.20 m.



1.5. Eclairage

Sont interdits : les effets de défilement, de scintillement et de clignotement.
Les caissons lumineux sont interdits.

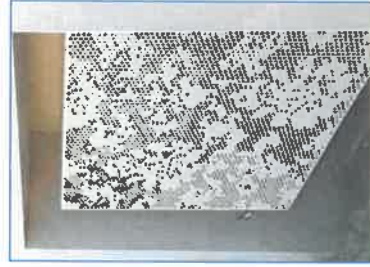
L'éclairage s'il existe sera indirect et continu.

Les sources lumineuses doivent être discrètes, dans le même ton que le support sur lequel elles sont fixées.

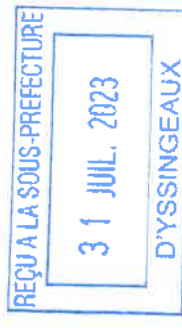
L'éclairage par spots est autorisé, cependant leur nombre doit être strictement limité à l'éclairage de l'enseigne.
La dimension des bras de levier doit être limitée.

Les climatiseurs ne seront pas visibles depuis l'espace public. Ils seront intégrés dans le bâti sans faire saillie, par exemple en pied de devanture, en allège dans l'encadrement d'une baie ou dans les combles de l'immeuble.

Des aménagements simples peuvent les masquer, tels que des grilles perforées, des ventelles ou des persiennes.



1.6. Climatiseurs et accessoires techniques



2. LES TERRASSES COMMERCIALES



2.1. Parasols et stores doubles sur pied

Un seul modèle de parasol sera autorisé par terrasse.



Les parasols et stores doubles seront de couleur unie (sans motif ni rayure) et en harmonie avec les teintes de la devanture dans les tons se rapprochant de la gamme de couleur prescrite pour les devantures. Ils seront de bonne qualité afin de résister aux intempéries : mât et structure métal, bois résistant. Un fois déployés, les parasols et stores doubles ne devront pas constituer une gêne pour la circulation piétonne et les véhicules de secours. Ils devront être implantés dans la limite de l'emprise de terrasse autorisée.

Les parasols et stores doubles ne pourront pas être scellés sur la façade.

Les parasols et stores doubles ne pourront comporter aucune enseigne ni publicité incitant à la consommation d'alcool ou de tabac (Loi EVIN).

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

31 JUIL. 2023

2.2. Mobilier : chaises et tables

Un seul modèle de mobilier aux couleurs harmonisées sera autorisé par terrasse. Les chaises et tables seront de bonnes qualités afin de résister aux intempéries : bois, métal, rotin, résine, toile.



Le plastique standard monobloc est interdit.

Pour les mobiliers colorés, ils seront de couleur unie et en harmonie avec les teintes de la devanture dans les tons se référant de la gamme de couleur prescrite pour les devantures commerciales.



Le mobilier publicitaire est interdit.

Les chaises et tables devront être implantées dans la limite de l'emprise de terrasse autorisée. Le design sera sobre et contemporain. Les tables et banc en bois type air de pique-nique sont interdits

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

31 IIIII 2022

2.3. Éléments de séparation et de décoration : jardinières et paravents

Les éléments de séparation et de décoration des terrasses type jardinières et paravents sont à éviter et pourront être implantés dans les emprises autorisées. Ils devront rester discrets (sans former d'écran) et en harmonie avec la composition d'ensemble de la devanture commerciale. Les petits éléments disparates et multiples sont interdits. Ces éléments de séparation sont interdits sur la place du marché (paravents, barrières...)

Ils seront de bonne qualité afin de résister aux intempéries, avec une préférence pour le bois naturel ou peint. **Le plastique standard est interdit. Les jardinières en béton et en ciment sont interdites.**

Ils seront rentrés en cas de fermeture du commerce hors saison.

Les paravents ne seront pas fixés à la façade. Ils seront parfaitement stables. Ils seront interdits sur la place centrale.

Les jardinières devront être plantés de végétaux vivants et parfaitement entretenus (même hors saison si la jardinière n'a pas pu être rentrée à l'intérieur du commerce). Dans une optique décorative, seront privilégiées les formations fleuries et peu opaques.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
31 IIIII . 2023
D'Yves

2.4. Revêtement de sol

Dans les espaces récemment aménagés par la commune ou qui feront l'objet d'un aménagement urbain (ex : places), le revêtement en place ne pourra en aucun cas être recouvert. Il devra être maintenu apparent.

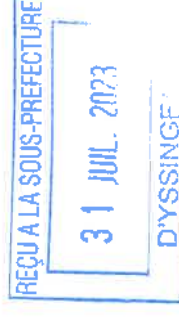
Un seul revêtement sera autorisé par terrasse ou à l'échelle d'une unité bâtie cohérente (terrasses successives d'un même bâtiment, partie de rue par exemple). La jonction avec le domaine public devra être maintenue cohérente avec le traitement de la terrasse (continuité de matériaux de la terrasse ou du domaine public, ou revêtement convenu en accord avec la Mairie).

Sur les terrasses privées donnant sur l'espace public, seront seuls autorisés :

- les terrasses en bois parfaitement entretenues sous réserve du respect de réglementation sur l'accessibilité handicapés. Dans le cas de la succession de plusieurs terrasses, la composition d'une structure commune en bois sera privilégiée ;
- les revêtements sablés, gravillonnés ou stabilisés renforcés parfaitement entretenus (arrachage des plantes adventices) ;
- les revêtements bitumineux type enrobé clair ou béton lavé uniquement sur une continuité cohérente de terrasses commerciales. L'enrobé noir est à éviter (sauf en cas de réparation d'une enrobé noir déjà présent) ;
- les revêtements carrelés dans des teintes en harmonie avec l'environnement immédiat.

Les moquettes sont interdites.

L'ensemble de ces terrasses devront être démontées hors saison. L'espace public devra être restitué libre de tout aménagement et mobilier.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Araud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Cruzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 59 / 2023 : Cession de chemins ruraux

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune a été sollicitée pour des projets de cession de chemin ruraux :

• **Chaud de la Roue – au lieudit le Pin** : Cession du chemin rural longeant les parcelles BR n° 144, 146, 148 et n° 276, propriété de M. Jean-Paul NARCE.

• **Les Versas** : Cession du chemin rural longeant les parcelles BS n° 181 et n° 236, propriété de M. et Mme Régis PELISSIER.

M. le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

Dès lors que le chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qu'il constitue une charge d'entreprise pour la collectivité, l'aliénation d'un chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ autorise la mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation des deux chemins ruraux présentés, en application de l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- ✓ autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

31 JUL. 2023

D'YSSINGEAUX



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

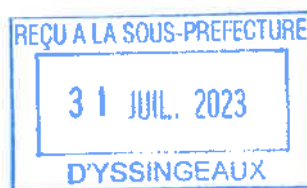
Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Araud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Cruzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 60 / 2023 : Déplacement de chemins ruraux

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune a été sollicitée pour le déplacement de chemins ruraux :

- **Pailier** : Echange de terrains entre Monsieur Jean-Marc ARGAUD (une partie des parcelles AX n° 107 et 109) et la commune (une partie du chemin rural longeant les parcelles AX n° 138, 160 - propriété de M. Jean-Marc ARGAUD et BI n°159 - propriété de Madame Eliette ARGAUD).
- **La Vigne** : Echange de terrains entre Monsieur Stéphane PELLERIN (une partie de la parcelle BC n° 7) et la commune (une partie du chemin rural longeant la parcelle BC n° 28 - propriété de M. Stéphane PELLERIN).
- **La Maison Neuve** : Echange de terrains entre Monsieur Christophe CUVELIER - Madame Frédérique JUSSAUME (une partie des parcelles BI n° 157, 153 et 161) et la commune (une partie du chemin rural longeant la parcelle BI n° 158 et 159 - propriété de M. Christophe CUVELIER et Mme Frédérique JUSSAUME).
- **La Bourghea** : Echange de terrains entre Consorts RUSSIER (une partie de la parcelle BX n° 155) et la commune (une partie du chemin rural longeant les parcelles BX n° 425 - propriété de Consorts Russier et BX n° 524 - Propriété de Mme Laurence ARGAUD).

M. le Maire précise que la loi 3DS du 22 février 2022 a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime afin de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Pour autant, l'opération ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin à savoir :

- **Continuité** : Elle doit garantir ou rétablir la continuité du chemin rural initial, sa liaison entre deux voies ou chemins (éventuellement relier à une voie un chemin rural tombé en impasse, ou relier deux chemins ruraux en impasse).

31 JUL. 2023

D'YSSINGEAUX

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-

lechambonsurlignon.fr

- Largeur : La nouvelle portion devra avoir une largeur au moins égale à l'ancien tracé (mais la commune pourra prévoir également les croisements et dépassements). Un bornage pourra avoir lieu.
- Qualité environnementale : Si la portion de chemin échangée est notamment bordée de haies, la commune demandera de replanter en bordure de la nouvelle portion créée sans diminuer la largeur utile aux croisements et dépassements. En revanche, si la portion échangée a été labourée ou mise en pâture, il n'y aura aucune obligation de replanter.

L'acceptation de l'opération n'est pas une obligation pour la commune et les dépenses sont à la charge exclusive du demandeur.

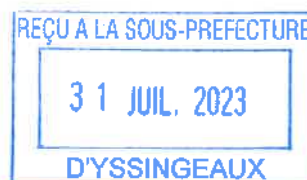
M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Propose d'organiser un échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur
- ✓ Autorise la cession dès lors que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ✓ Affecte l'ensemble des frais, chacun en ce qui le concerne, à la charge des demandeurs avec fixation d'une soulte ;
- ✓ autorise M. le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)
M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)
M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)
M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 61 / 2023 : Forfait frais pédagogiques de l'école maternelle

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n°41/2021 du 28 avril 2021, le conseil municipal a attribué un forfait par élève pour chaque école publique afin de couvrir les dépenses de fournitures pédagogiques.

M. le Maire indique que la directrice de l'école maternelle, a fait savoir que le forfait, octroyé en 2021, ne permet plus de couvrir ces dépenses au regard de l'augmentation des coûts.

M. le Maire précise qu'une troisième classe a été ouverte en septembre 2022.

Le forfait actuel est de 17,17€ par enfant:

Au regard des factures fournies, il est nécessaire de porter ce forfait à 26,69€ à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mme Chanteperrix, MM. Roux et Savini) :

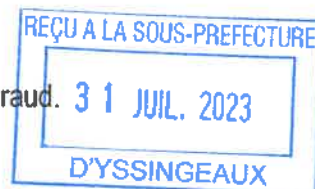
- ✓ Adopte un forfait de 26,69€ par élève de l'école maternelle à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Cruzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrin)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 62 / 2023 : Avenant à la délégation de service public Eau

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune du Chambon-sur-Lignon a confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, la gestion de son service d'eau potable par un contrat de délégation par affermage du service public ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 15 ans.

Afin de répondre aux enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, M. le Maire propose aux membres du conseil un avenant à ce contrat.

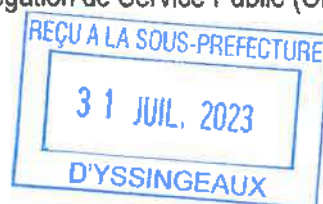
M. le Maire précise que les services de la préfecture ont été consultés sur la légalité de ce projet le 2 mars 2023 et un avis favorable a été émis le 17 mars 2023.

Suite au recours gracieux émis par Mmes Barriol et Chanteperrin et MM Roux et Savini, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les points suivants :

- ✓ Report de la décision de vote de l'avenant ;
- ✓ Institution de la commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- ✓ Election des membres de la CDSP ;
- ✓ Election en qualité de membre de la CDSP, les membres de la commission d'appel d'offres de la commune en raison de la similarité des règles de composition ;
- ✓ Réunion de la CDSP avant le 12 aout 2023.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide :

- ✓ de reporter la décision de vote de l'avenant ;
- ✓ d'instituer la commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;



.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

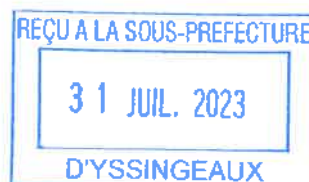
Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

- ✓ d'élire en qualité de membres de la Commission les membres de la commission d'appel d'offres de la commune en raison de la similarité des règles de composition ;
- ✓ de réunir avant le 12 aout 2023 la CDSP précitée ;
- ✓ de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUIL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
M. Didier Cruzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)
M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)
M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)
M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 63 / 2023 : Convention de partenariat avec l'office de tourisme du Haut-Lignon pour la billetterie des manifestations de la commune du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la billetterie de certains spectacles et/ou concerts a parfois été confiée à l'office de tourisme du Haut-Lignon (OTHL). Il a été constaté que l'OTHL permet une plus large diffusion de ces événements.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'office de tourisme du Haut-Lignon pour la billetterie des manifestations de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

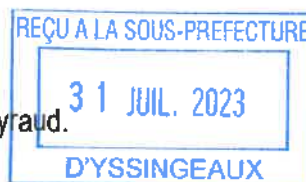
- autorise la signature d'une convention avec l'OTHL pour les spectacles et/ou concerts de la commune;
- autorise la négociation du tarif de la prestation ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Cruzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 64 / 2023 : Tarification des équipements de la commune

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que, par délibération n°113/2022 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a adopté les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'il convient de préciser certains tarifs qui n'avaient pas été envisagés.

Par ailleurs, les services ont constaté que les locaux mis à disposition sont trop souvent rendus dans un état déplorable. La caution ménage de 90€ ou 120€, selon les sites, n'est pas suffisante pour couvrir les frais de remise au propre, ni incitative. Il apparaît nécessaire de relever la caution ménage à hauteur de 1 200€.

M. le Maire propose les tarifs pour 2023, comme suit :

LOCATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX	TARIF 2022	TARIF 2023
■ Equipements sportifs		
* Complexe sportif (2 terrains, vestiaires, salle de sport), prix à la 1/2 journée		130,00 €
* Stade (2 terrains et vestiaires), prix à la journée		85,00 €
* Stade honneur avec vestiaires		80,00 €
* Stade honneur sans vestiaires		60,00 €
* Stade annexe avec vestiaires		60,00 €
* Stade annexe sans vestiaires		40,00 €
* Salle de sport, prix à la 1/2 journée (4heures)		80,00 €
* Salle de sport, prix à l'heure		25,00 €
* Caution ménage	90,00 €	1 200,00 €
■ Tennis		
* Caution ménage	120,00 €	1 200,00 €
■ Salle de danse		
* Caution ménage	-	1 200,00 €

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

31 JUL. 2023

D'YSSINGEAUX

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-

lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

▣ Salle de la Gare		
* Caution ménage	90,00 €	1 200,00 €
Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chambon sur Lignon)	Gratuit	Gratuit
Avec le matériel, supplément location de 50 € et caution de 1200€		

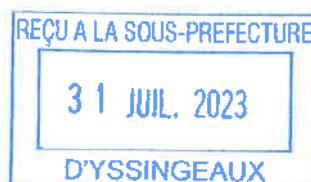
M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ valide les tarifs – location d'équipements communaux, mentionnés ci-dessus, pour l'exercice 2023 ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 17

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Cruzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrin)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 65 / 2023 : Cession de parcelle au lieu-dit les Airelles

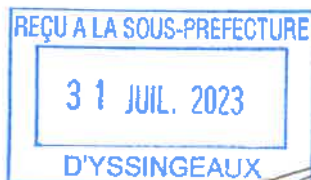
M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que M. Jocelyn Vernet a sollicité la collectivité aux fins d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section AI n° 303 qui jouxte sa propriété aux Airelles.

M. le Maire précise que le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de la portion envisagée à 11€/m². Un document d'arpentage déterminera la surface d'acquisition.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, et ne prenant pas en compte la procuration de M. Sébastien Genest, à l'unanimité des votants :

- décide de voter la vente de la parcelle et non pas la seule portion au motif que celle-ci amputée ne constitue plus qu'une charge d'entreprise ;
- fixe le prix de cession à 11,00€ le m² qui s'applique à la totalité de la parcelle ;
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.



Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : **31 JUL. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)
M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)
M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)
M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 66 / 2023 : Programme de coupe de bois 2023

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Office national des forêts, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

L'assiette des coupes contient celles planifiées au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites "régliées") ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'état d'assiette 2023, proposé par l'ONF, est le suivant :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
BL 45	E1	350	2.49	Non aménagé			2023			x		

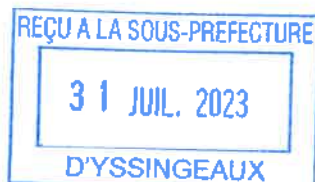
(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les propositions de coupe 2023 mentionnées ci-dessus..



Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)
M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)
M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)
M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 67 / 2023 : Durée des amortissements

M. le Maire informe le Conseil municipal que le passage à la maquette comptable M57 (délibération n°83/2022 du 23 septembre 2022) a révélé des incohérences en matière de durée d'amortissement des biens de la commune. En effet, lors du changement de logiciel comptable en 2017 et en l'absence de délibération, la durée d'amortissement d'un même type de bien était variable et sans cohérence.

Les membres de la commission finances réunis le 28 juin dernier, en présence du conseiller aux décideurs locaux (CDL) du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Yssingeaux, ont défini une politique d'amortissement qui s'appliquerait sur le budget 2023 et pour l'avenir.

M le Maire rappelle qu'en dehors des budgets Eau et Assainissement la collectivité n'est pas tenue de pratiquer l'amortissement.

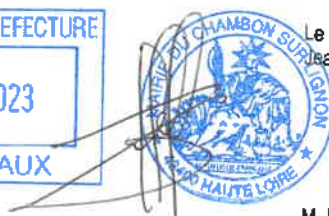
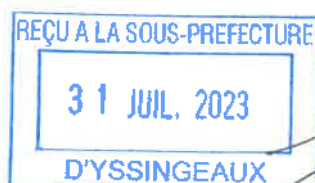
De plus, le conseil garde la possibilité, par délibération, de pratiquer un amortissement spécifique sur une opération particulière.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ adopte la politique d'amortissement présentée dont le tableau des durées d'amortissement par budget est annexé à la présente délibération ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : **31 JUL. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Budget Commune

Cpte	DESIGNATION DU BIEN	DUREE AMT
202	fraie d'études, d'élaboration, de modifi	10
2031	fraie d'études	Durée du bien ou 0
2041512	bâtiments et installations	15
2041582	bâtiments et installations	15
204181	biens mobiliers, matériel et études	5
2051	concessions et droits similaires	2
2128	autres agencements et aménagements	15
21311	bâtiments administratifs	2
21318	autres bâtiments publics	10
21321	immeubles de rapport	50
21351	bâtiments publics	15
2138	autres constructions	10
2151	réseaux de voirie	50
2152	installations de voirie	20
21532	réseaux d'assainissement	15
21534	réseaux d'électrification	0
21538	autres réseaux	0
21588	autre matériel et outillage d'incendie e	8
215731	maériel roulant	8
215738	autre matériel et outillage de voirie	6
2158	autres installations, matériel et outill	5
21828	autres matériels de transport	8
21838	autre matériel informatique	2
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	autres	0

Chap. 20	Immobilisation incorporelles	Pas d'AMT, sauf articles 203 (Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) et 204 (subvention d'équipement versées)
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	si < 500€ : 1 an si > 500€ : 2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	
21321	Bâtiments publics	Principe : pas d'AMT Si début d'AMT alors 50 ans

Budget Assainissement

Cpte	DESIGNATION DU BIEN	DUREE AMT
2031	Fraie d'études	0
21351	Bâtiments d'exploitation	50
2151	Installations complexes spécialisées	15
21532	Réseaux d'assainissement	50
2158	Autres installation, matériels et outillages techniques	10

Budget Eau

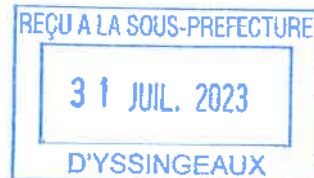
Cpte	DESIGNATION DU BIEN	DUREE AMT
2031	Fraie d'études	5
21351	Bâtiments d'exploitation	50
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50

Budget Centre de Santé

Cpte	DESIGNATION DU BIEN	DUREE AMT
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0
21318	Autres bâtiments publics	50
21352	Bâtiments privés	15
21538	Autres réseaux	20
21838	Autre matériel informatique	2
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres	8

Budget Chauffage

Cpte	DESIGNATION DU BIEN	DUREE AMT
2131	Bâtiments	20
2313	Constructions	0



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Anaud, Franck Royer
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)
M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)
M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrin)
M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 68 / 2023 : Demandes de subvention pour la création d'une salle d'exposition, d'un tiers lieu, d'une résidence d'artiste et de deux logements à haute performance énergétique (actualisation)

M. le Maire indique que, par délibération n° 119/2022 du 12 décembre 2022, actualisée le 28 février 2023 (délibération n° 15bis/2023), le conseil a approuvé la création d'une salle d'exposition, d'un tiers lieu, d'une résidence d'artiste et de deux logements à haute performance énergétique au 4 route de Tence.

M. le Maire précise qu'il convient de mettre à jour les éléments financiers, comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Honoraires (9,8%)	186 866,40€	FEDER	1 256 199,84€
Travaux	1 906 800,00€	DSIL (phase démolition) ¹	108 570,00€
		Région Auvergne Rhône-Alpes (phase démolition) ¹	100 000,00€
		Région Auvergne Rhône-Alpes	150 163,28€
		Département 43 (CAP 43)	60 000,00€
		Fonds propres	418 733,28€
Total	2 093 666,40€	Total	2 093 666,40€

¹notifié

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

Oui l'expose de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (15 pour et 4 contre Mmes Barriol & Chanteperrin, MM. Roux & Savini) :

D'YSSINGEAUX

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

- approuve le projet ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès des différents partenaires et tout autre financeur public ou privé ;
- assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.




Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230718-69BIS_2023-DE
Reçu le 10/08/2023
Publié le 10/08/2023

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Anaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 69 bis / 2023 : Indemnités pour trouble de la jouissance – 4, route de Tence

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les travaux qui vont être menés au « 4 route de Tence » et dont la durée est estimée à 24 mois, vont de fait, générer des troubles de la jouissance pour les occupants de la copropriété.

En effet, le porche sera inaccessible car utilisé pour l'installation provisoire des toilettes et du lieu de stockage du restaurant « La Trifola. Un accès temporaire aux appartements devra être créé.

Des nuisances de poussière, de bruit, d'utilisation, etc. vont être subies par les copropriétaires ou leurs locataires. Il apparaît donc nécessaire de fixer une indemnité journalière du trouble de la jouissance.

Cette indemnité pourrait être fixée à 33,11€ par jour pour la durée des travaux, soit 24 mois, le point de départ étant le 1^{er} ordre de service des travaux, et ne pourra excéder la somme de 24 170,30€, quelle que soit la durée réelle des travaux.

M. le Maire précise que les conditions de versement seraient fixées par une convention entre la commune et le syndic de la copropriété.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (15 pour et 4 contre : Mmes Barriol & Chanteperrix, MM. Roux & Savini) :

- ✓ adopte le montant forfaitaire journalier de l'indemnité dans les conditions précitées ;
- ✓ autorise la signature de la convention fixant les conditions de versement ;



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 69 / 2023 du 18 juillet 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 11 AOUT 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Araud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Cruzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 70 / 2023 : Subvention à l'association La Source Garouste - Annonay

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'association « La Source Garouste – Annonay », à la demande de deux bénévoles originaires du Chambon, a préfiguré un atelier au Chambon sur Lignon, du 10 au 14 juillet 2023. Il s'agissait de mettre à disposition d'enfants en situation de fragilité des ateliers d'arts réguliers.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 000€ afin de soutenir ce projet.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ décide d'octroyer une subvention de 1 000€ à l'association « La Source Garouste - Annonay ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

31 JUILLET 2023
D'YSSINGEAUX



Date de publicité : 31 JUIL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Cruzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 71 / 2023 : Travaux d'éclairage public route de Saint-Agrève et côte de Molle

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 13 617,84€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$13\,617,84\text{€ HT} \times 55\% = 7\,489,81\text{€ HT}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 7 489,81€ HT, et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;

REÇU A LA SOUS-SCRIPTEUR
31 JUL. 2023
D'YSSINGEAUX

d'inscrire à cet effet la somme de 7 489,81€ HT au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUIL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Tétérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Araud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 72 / 2023 : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, route de Saint-Agrève et côte de Molle

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est évaluée à 2 014,27€ TTC.

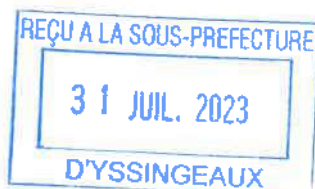
Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de :

$$2\,014,27 - (84\text{ m} \times 8\text{€} \times 1,20) = 1\,207,87\text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1 207,87€ et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;



.../...

Mairie du Chambon-sur-Lignon
Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

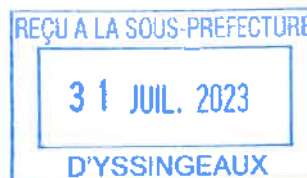
Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

- d'inscrire à cet effet la somme de 1 207,87€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUIL. 2023

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Cruzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 73 / 2023 : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, route du Mazet

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est évaluée à 24 146,87€ TTC.

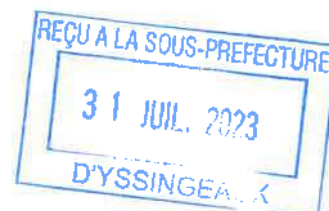
Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de :

$$24\ 146,87\text{€} - (670\text{ m} \times 8\text{€} \times 1,20) = 17\ 714,87\text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 17 714,87€ et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;



.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

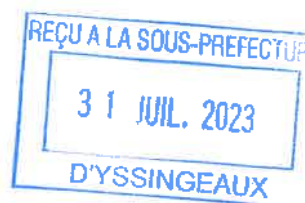
Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

- d'inscrire à cet effet la somme de 17 714,87€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 74 / 2023 : Travaux d'éclairage public – installation de bornes prises à la Plage

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 14 352,32€ HT.

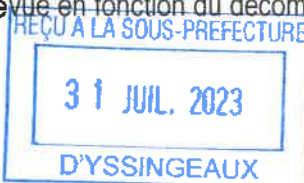
Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$14\,352,32\text{€ HT} \times 55\% = 7\,893,78\text{€ HT}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 7 893,78€ HT, et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

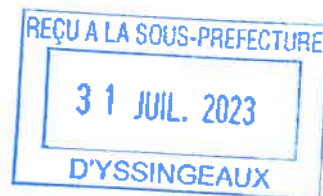
- d'inscrire à cet effet la somme de 7 893,78€ HT au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie du Chambon-sur-Lignon, Auvergne-Rhône-Alpes, France. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DU CHAMBON SUR LIGNON' and 'AUVERGNE RHONE ALPES'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



Date de publicité : **31 JUL. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chantepedrix)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 75 / 2023 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Afin de permettre à cet agent de bénéficier de cette promotion, il est nécessaire de créer le poste.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

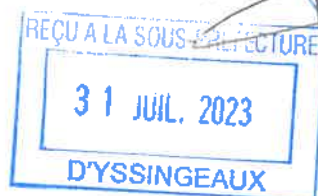
Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ autorise la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (35 heures) ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)
M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)
M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)
M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 76 / 2023 : Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout d'un point :

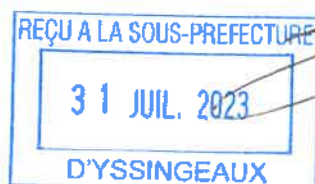
- **Convention d'occupation du domaine public avec le Centre équestre d'Aunay.**

M. le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'ajout du point, mentionné ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente séance.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **31 JUL. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Maneval, (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
M. Didier Crouzet, (pouvoir à Mme Sandra Picot)
M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)
M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)
M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Franck Royer)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 77 / 2023 : Convention d'occupation du domaine public avec le Centre équestre d'Aunay

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu du Centre équestre Pray d'Aunay, récemment installé sur la commune, une demande afin d'utiliser une partie des terrains communaux de la plage pour promouvoir son activité et proposer des promenades en poney, les mardis du 18 juillet au 29 août 2023.

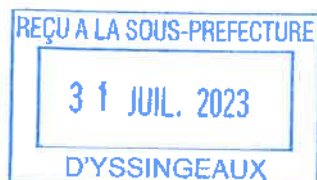
M. le Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public à des fins privatives et de fixer le montant de la redevance à 50€ pour la période précitée.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ autorise la signature d'une convention d'occupation du domaine public à des fins privatives avec Centre équestre Pray d'Aunay ;
- ✓ fixe le montant de la redevance à 50€ ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 31 JUL. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juillet2023

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

Mail : chambon@ville-chambon-sur-lignon.fr

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

L'espace ouvert
L'esprit aussi



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 juillet 2023

Le 18 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Franck Royer

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Didier Crouzet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Antonio Savini (pouvoir à Mme Perrine Barriol)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Tiphaine Vernet)

M. Didier Maneval (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Cécile Chanteperrix)

■ **Administration de l'assemblée délibérante**

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance

Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

Cécile Chanteperrix apporte une modification :

Budget Annexe Eau potable - Décision modificative n°1 : le vote est modifié comme suit : à la l'unanimité (2 abstentions : Mme Cécile Chanteperrix et M. Frédéric Roux)

Vote à la l'unanimité (1 abstention, André Arnaud)

■ **Affaires générales**

a) *Adoption d'une charte associative*

Ce projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de simplification des relations avec les associations. Autour d'un cadre réglementaire, basé sur des devoirs et des obligations mutuels, ce projet souligne l'importance du rôle des associations et la reconnaissance du travail accompli sur le territoire.

La commune souhaite accompagner le développement de la vie associative, maintenir un soutien fort auprès des associations et s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt général. Il s'agit également de reconnaître le tissu associatif comme vecteur de citoyenneté, de culture et de lien social, et de s'inscrire dans une démarche de simplification et d'amélioration des relations avec les associations.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la charte présentée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Denise Vallat souligne plusieurs points :

Le terme « la commune s'engage » dans « engagements partagés »

Changer le texte : "Le cas échéant, apporter une aide financière et/ou logistique et/ou matérielle aux associations" en "Apporter éventuellement une aide financière et/ou logistique et/ou matérielle aux associations après étude et avis de la commission. Avis, qui sera soumis à la validation du conseil."

Denise préconise un agenda partagé des différentes manifestations pour optimiser chaque événement.

M. le Maire souhaite rajouter avant le petit "a) bénéficiaires"

Cette aide n'est pas systématique ni ne bénéficie d'un renouvellement annuel automatique.

Page 9 : Le soutien logistique peut faire appel au personnel communal et peut revêtir plusieurs formes, sous réserve que la charge de travail des services le permette.

Vote à l'unanimité

b) Adoption d'une charte des enseignes publiques

La charte des enseignes publiques est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité et des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la charte présentée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

M. le Maire précise qu'il veut clarifier les mesures à prendre pour les enseignes et les terrasses commerciales.

Cécile Chanteperrin souligne que Frédéric Roux fait partie de la commission urbanisme et qu'il n'a pas été informé des changements au niveau des enseignes publiques. Elle ajoute qu'aucun des 4 membres de la minorité n'a été informé de ces changements.

M. le Maire explique que cette réflexion fait suite aux discussions avec les commerçants.

Cécile Chanteperrin souhaite savoir si cette charte va concerner les enseignes déjà présentes ou celles à venir.

M. le Maire répond que ce sera pour toutes les nouvelles demandes.

Pierre Morel explique que les « enseignistes » ne préviennent jamais les commerçants des contraintes qu'ils doivent suivre. Une action est en train d'être menée pour permettre aux « enseignistes » de pouvoir être formés aux bonnes pratiques.

Vote à l'unanimité (2 abstentions, Mme Cécile Chanteperrin, M. Frédéric Roux)

c) Cession de chemins ruraux

Aux termes de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

Dès lors que le chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qu'il constitue une charge d'entreprise pour la collectivité, l'aliénation d'un chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le chemin rural du « Chaud de la roue » (impasse) au lieu-dit le Plin et un second aux Versas pourraient faire l'objet d'une cession.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation des 2 chemins ruraux présentés, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- Donner tout pouvoir à M. le maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

d) Déplacement de chemins ruraux

La loi 3DS du 22 février 2022 a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime afin de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Pour autant, l'opération ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin à savoir :

- Continuité : Elle doit garantir ou rétablir la continuité du chemin rural initial, sa liaison entre deux voies ou chemins (éventuellement relier à une voie un chemin rural tombé en impasse, ou relier deux chemins ruraux en impasse).
- Largeur : La nouvelle portion devra avoir une largeur au moins égale à l'ancien tracé (mais la commune pourra prévoir également les croisements et dépassements). Un bornage pourra avoir lieu.
- Qualité environnementale : Si la portion de chemin échangée est notamment bordée de haies, la commune demandera de replanter en bordure de la nouvelle portion créée sans diminuer la largeur utile aux croisements et dépassements. En revanche, si la portion échangée a été labourée ou mise en pâture, il n'y aura aucune obligation de replanter.

L'acceptation de l'opération n'est pas une obligation pour la commune et les dépenses sont à la charge exclusive du demandeur.

4 riverains de différents chemins communaux sollicitent un déplacement, à savoir :

- M. Argaud : Pailier ;
- M. Pellerin : Chemin de la Vigne ;
- M. Cuvelier : Chemin de Maisonneuve ;
- Consorts RUSSIER (enfants de Mme DUPAU veuve RUSSIER) : La Bourghea », M. le Maire précise pour cette demande que le nouveau tracé suit le réseau d'assainissement existant, qui de fait serait implanté dans le domaine communal.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

- Autoriser la cession dès lors que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- Affecter l'ensemble des frais, chacun en ce qui le concerne, à la charge des demandeurs avec fixation d'une soulte ;
- Autoriser M. le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.
- Donner tout pouvoir à M. le maire pour l'exécution de la présente

M. le Maire précise qu'il s'agit ici d'une information préalable du public pendant un mois en mairie et que les riverains étaient informés individuellement.

Vote à l'unanimité

■ Affaires financières

a) Forfait frais pédagogique de l'école maternelle

Par délibération n°41/2021 du 28/04/2021, le conseil municipal a attribué un forfait par élève pour chaque école publique afin de couvrir les dépenses de fournitures pédagogiques. Mme Jenny TERRAT, directrice de l'école maternelle, a fait savoir que le forfait octroyé ne permet plus de couvrir ces dépenses au regard de l'augmentation des coûts.

M. le Maire rappelle qu'une troisième classe a été ouverte en septembre 2022.

Le forfait actuel est de 17,17€ par enfant :

Au regard des factures fournies, il est nécessaire de porter ce forfait à 26,69€ à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Adopter un forfait de 26,69€ par élève de l'école maternelle
- Donner tout pouvoir à M. le maire pour l'exécution de la présente

Vote à l'unanimité (3 abstentions, Mme Cécile Chanteperrix, M. Frédéric Roux et Antonio Savini)

20h35, Mme Isabelle Rouveure Mounier quitte la séance et donne pouvoir à Franck Royer.

b) Convention de partenariat (concert et spectacle) avec l'office de tourisme du Haut-Lignon pour la billetterie des manifestations du Chambon sur-Lignon (OTHL)

La billetterie de certains spectacles et/ou concerts a parfois été confiée à l'office de tourisme du Haut-Lignon. Il a été constaté que l'OTHL permet une plus large diffusion de ces événements.

En contrepartie de cette prestation, l'OTHL applique une commission de 4% sur les ventes réalisées pour la première opération et 8% pour les suivantes.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la signature d'une convention avec l'OTHL ;
-
- Négocier le tarif de la prestation ;
- Donner tout pouvoir à M. le maire pour la signature de la présente.

Cécile Chanteperrix demande si toutes les billetteries seront assurées par l'OTHL ?

Réponse est faite qu'il s'agit de permettre ce partenariat de façon permanente sans que tous les événements soient dévolus à l'OTHL.

Vote à l'unanimité

c) *Tarification des équipements de la commune*

Par délibération n°113/2022 du 12/12/2022, le conseil a adopté les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de préciser certains tarifs qui n'avaient pas été envisagés.

Par ailleurs, les services ont constaté que les locaux mis à disposition sont trop souvent rendus dans un état déplorable. La caution ménage de 90€ ou 120€, selon les sites, n'est pas suffisante pour couvrir les frais de remise au propre, ni incitative. Il apparaît nécessaire de relever la caution ménage à hauteur de 1 200€.

LOCATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX	TARIF 2022	TARIF 2023
■ Equipements sportifs		
* Complexe sportif (2 terrains, vestiaires, salle de sport), prix à la journée	-	200,00 €
* Complexe sportif (2 terrains, vestiaires, salle de sport), prix à la 1/2 journée	-	130,00 €
* Stade (2 terrains et vestiaires), prix à la journée	125,00 €	125,00 €
* Stade (2 terrains et vestiaires), prix à la journée	-	85,00 €
* Stade honneur avec vestiaires	-	80,00 €
* Stade honneur sans vestiaires	-	60,00 €
* Stade annexe avec vestiaires	-	60,00 €
* Stade annexe sans vestiaires	-	40,00 €
* Salle de sport, prix à la journée	125,00 €	125,00 €
* Salle de sport, prix à la 1/2 journée (4heures)	-	60,00 €
* Salle de sport, prix à l'heure	-	25,00 €
* Caution ménage	90,00 €	1 200,00 €
■ Tennis		
* Week-end (réfectoire)	120,00 €	120,00 €
* Week-end (réfectoire + cuisine)	180,00 €	180,00 €
* Journée (réfectoire)	80,00 €	80,00 €
* Journée (réfectoire + cuisine)	150,00 €	150,00 €
* Nuitée par personne (hors tout)	10,00 €	10,00 €
* Nuitée par personne (couette, drap, taie d'oreiller)	-	18,00 €
* Caution ménage	120,00 €	1 200,00 €
■ Salle de danse		
* Salle de danse, prix à journée (à partir de 17h hors vacances scolaires)	-	15,00 €
* Salle de danse, prix à journée (pendant les vacances scolaires)	-	15,00 €
* Salle de danse, prix week-end (samedi-dimanche)	-	40,00 €
* Caution ménage	-	1 200,00 €
■ Salle de la Gare		
* Caution ménage	90,00 €	1 200,00 €
* La semaine	95,00 €	95,00 €
* La journée	82,00 €	82,00 €
* La soirée ou la 1/2 journée	31,00 €	31,00 €
* Tarif horaire	10,00 €	10,00 €
Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chambon sur Lignon) Avec le matériel, supplément location de 50 € et caution de 1200€	Gratuit	Gratuit

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Adopter les nouveaux tarifs présentés
- Donner tout pouvoir à M. le maire pour l'exécution de la présente

Vote à l'unanimité

d) *Cession de la parcelle AI 303 au lieu-dit « Les Airelles »*

M. VERNET a sollicité la collectivité aux fins d'acquérir partiellement la parcelle AI 303 qui jouxte sa propriété. Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de la portion envisagée à 11€/m².

M. le maire indique que la parcelle concernée amputée de cette portion ne constituerait plus qu'une charge d'entreprise pour la collectivité. Aussi la vente de la totalité de la parcelle apparaît comme plus pertinente.

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la vente de la totalité de la parcelle selon l'estimation réalisée par le service des Domaines
- Donner tout pouvoir à M. le maire pour l'exécution de la présente

Tiphaine Vernet intéressée à l'affaire quitte le conseil pour cette partie.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, et ne prenant pas en compte la procuration de M. Sébastien Genest)

e) *Approbation des assiettes des coupes de bois 2023 pour les forêts relevant du régime forestier*

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. L'assiette des coupes contient celles planifiées au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites "régliées") ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Défrance
BL 45	E1	350	2.49	Non aménagé			2023			X		

- (1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement
 (2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP proposition de suppression par ONF
 (3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Monsieur le maire sollicite le conseil pour

- Accepter la proposition de coupe présentée
Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

f) *Durée des amortissements*

Le passage à la maquette comptable M57 (délibération n°83/2022 du 23/09/22) a révélée des incohérences en matière de durée d'amortissement des biens de la commune. En effet, lors du changement de logiciel comptable en 2017 et en l'absence de délibération, la durée d'amortissement d'un même type de bien était variable et sans cohérence, ex : réseau AEP 30 ou 60 ans, bâtiments 10, 20 ou 30 ans, etc.

Les membres de la commission finances réunis le 28/06 dernier en présence de M Bruno LAPLACE, conseiller aux décideurs locaux (CDL) du Secrétariat Général Comptable (SGC) d'Yssingaux ont défini une politique d'amortissement qui s'appliquerait sur le budget 2023 et pour l'avenir.

M le maire rappelle qu'en dehors des budgets Eau et Assainissement la collectivité n'est pas tenue de pratiquer l'amortissement.

De plus, le conseil garde la possibilité, par délibération, de pratiquer un amortissement spécifique sur une opération particulière.

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la politique d'amortissement telle que présentée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cécile Chanteperrix fait remarquer que si nous avons fait appels à un audit financier, comme demandé en début de mandat, cette situation serait apparue il y a trois ans. Il lui est répondu que ce point précis n'aurait pas forcément été soulevé.

La commission finances a adopté cette nouvelle politique à l'unanimité et a trouvé le tout pertinent.

Vote à l'unanimité

g) Actualisation des demandes de subvention pour le « 4 route de Tence »

M. le Maire indique que, par délibération n° 119/2022 du 12 décembre 2022, actualisée le 28 février 2023, le conseil a approuvé la création d'une salle d'exposition, d'un tiers lieu, d'une résidence d'artiste et de deux logements à haute performance énergétique au 4 route de Tence.

Il convient de mettre à jour les éléments financiers tel que présentés ci-après :

DEPENSES (HT)		RESSOURCES		
Etude de maîtrise d'œuvre (9,8 %)	186 866,40 €	FEDER	1 256 199,84 €	60,0%
		DSIL (phase démolition) ¹	108 570,00 €	5,2%
		Région AuRA (phase démolition) ¹	100 000 €	4,8%
Travaux	1 906 800,00 €	Région AuRA	150 163,28 €	7,2%
		Département 43 (CAP 43)	60 000,00 €	2,9%
		Fonds propres	418 733,28 €	20,0%
TOTAL	2 093 666,40 €	TOTAL	2 093 666,40 €	100,0%

¹notifié

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le plan de financement tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à la majorité (4 oppositions, Mmes Perrine Barriol et Cécile Chantepedrix, M. Frédéric Roux et Antonio Savini)

h) 4 Route de Tence Indemnités pour trouble de la jouissance

Les travaux qui vont être menés au « 4 route de Tence » et dont la durée est estimée à 24 mois, vont de fait, générer des troubles de la jouissance pour les occupants de la copropriété. En effet, le porche sera inaccessible car utilisé pour l'installation provisoire des toilettes et du lieu de stockage du restaurant « La Trifolia », un accès temporaire aux appartements devra être créé. Des nuisances de poussières, de bruits, d'utilisation, etc. vont être subies par les copropriétaires ou leurs locataires. Il apparaît donc nécessaire de fixer une indemnité du trouble de la jouissance. Cette indemnité pourrait être fixée à 33,11€ (trente-trois euros et onze centimes) par jour pour la durée des travaux, soit 24 mois, le point de départ étant le 1^{er} ordre de service des travaux, et ne pourra excéder la somme de 24 170,30€, quelle que soit la durée réelle des travaux. Les conditions de versement seraient fixées par une convention entre la commune et le syndic de la copropriété.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le montant forfaitaire journalier de l'indemnité dans les conditions précitées ;
- Autoriser la signature de la convention fixant les conditions de versement ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à la majorité (4 oppositions, Mmes Perrine Barriol et Cécile Chantepedrix, MM. Frédéric Roux et Antonio Savini)

i) Subvention à L'association « La Source Garouste »

L'association « La Source Garouste – Annonay », à la demande de deux bénévoles originaires du Chambon, a préfiguré un atelier au Chambon sur Lignon, du 10 au 14 juillet 2023. Il s'agissait de mettre à disposition d'enfants en situation de fragilité des ateliers d'arts réguliers.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 000€ afin de soutenir ce projet.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Octroyer la somme de 1 000€ à l'association précitée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

L'atelier a été fait pour les enfants des écureuils et du CADA. Cette opération est vouée à se renouveler.

Vote à l'unanimité

j) Avenant à la délégation de service public (DSP) Eau, présenté par M. Frédéric FIGARI – VEOLIA

La commune du Chambon-sur-Lignon a confié à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, la gestion de son service d'eau potable par un contrat de délégation par affermage du service public ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 15 ans.

Afin de répondre aux enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, M. le Maire propose aux membres du conseil un avenant à ce contrat (annexe1).

M. le Maire précise que les services de la Préfecture ont été consulté sur la légalité de ce projet le 2 mars 2023 et un avis favorable a été émis le 17 mars 2023.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la signature de l'avenant tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Présentation des enjeux de l'avenant par MM. FIGARI et BONNEFOY de VEOLIA

Lecture d'un recours gracieux par Cécile Chanteperrin au nom des élus de la minorité (annexe2).

Un débat s'engage sur la pertinence de l'avenant.

Sur la question de la commission de délégation de service public.

M. le Maire accède à la demande de report du vote de l'avenant, propose de réunir la CDSP comme demandé et d'élire les membres de la CAO membres de la CDSP, les compositions étant similaires. Ceci afin que le vote de l'avenant puisse être proposé au prochain conseil du mois de septembre.

Réunion de la commission d'appel d'offres avant le 12 août

Vote à l'unanimité

k) Enfouissement de réseaux

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune adhère.

Eclairage public route de Saint-Agrève et Côte de Molle

L'estimation des dépenses pour les travaux cités en objet, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 13 617,84€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 13 617,84€ x 55 % = 7 489,81€

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public route Saint-Agrève et Côte de Molle, tel que présenté ;
- Confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- Fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 7 489,81€ et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- Inscrire à cet effet la somme de 7 489,81€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

Enfouissement télécom route de Saint-Agrève et Côte de Molle

L'estimation des dépenses pour les travaux cités en objet, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 014,27€ HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de **2 014,27€ - (84m x 8€ x 1,20) = 1 207,87€**

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Approuver l'avant-projet des travaux cité en objet, tel que présenté ;
- Confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- Fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1 207,87€ et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- Inscrire à cet effet la somme de 1 207,87€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

Enfouissement télécom route du Mazet

L'estimation des dépenses pour les travaux cités en objet, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **24 146,87€ HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de **24 146,87€ - (670mx8€x1.20) = 17 714,87€**

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Approuver l'avant-projet des travaux cité en objet, tel que présenté ;
- Confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- Fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 17 714,87€ et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;

- Inscrire à cet effet la somme de 17 714,87€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

Installation de bornes prises au lieu-dit « La Plage »

L'estimation des dépenses pour les travaux cités en objet, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **14 352,32€ HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de **14 352,32 € x 55% = 7 893,78€**

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Approuver l'avant-projet des travaux cité en objet, tel que présenté ;
- Confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- Fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 7 893,78€ et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- Inscrire à cet effet la somme de 7 893,78€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

■ Ressources humaines

a) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (AAP2C)

Un agent a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Afin de permettre à cet agent de bénéficier de cette promotion, il est nécessaire de créer un poste AAP2C.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la création d'un poste d'AAP2C
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

M. le Maire ajoute qu'un agent a également été promu au grade d'agent de maîtrise. Ces promotions seront effectives à partir du 1^{er} aout 2023.

Vote à l'unanimité

Demande d'ajout à l'ordre du jour pour l'occupation du domaine public à la plage pour des promenades à poney

Unanimité

b) *Convention d'occupation du domaine public avec le Centre équestre d'Aunay*

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu du Centre équestre Pray d'Aunay, récemment installé sur la commune, une demande afin d'utiliser une partie des terrains communaux de la plage pour promouvoir son activité et proposer des promenades en poney, les mardis du 18 juillet au 29 août 2023.

M. le Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public à des fins privatives et de fixer le montant de la redevance à 50€ pour la période précitée.

Unanimité

■ **Questions diverses**

Prochain conseil début septembre.

M. le Maire annonce que Philomène Faure nous quitte fin septembre.

Cécile Chanteperrix évoque le sujet du sens unique les samedis.

M. le Maire explique que les commerçants ont peur d'une perte de clientèle le samedi matin. Pour l'instant il existe une circulation partagée. Cette situation est complexe, il faut réfléchir et améliorer la circulation pour l'année prochaine.

Pierre Morel relance la sortie de la gare qui est en cours et le trottoir qui va être refait avant le Barbacane. Une partie de la circulation sera redonnée aux piétons. AB2R est mandaté pour étudier la solution, il reste maintenant à chiffrer et finaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h34

Le maire,



Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance



Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023

(vote à l'unanimité)

2 abstentions : M. Roux et Savini

Publication le 19 septembre 2023

Annexe 1

Département de la Haute-Loire

Commune du Chambon-sur-Lignon

Avenant n° 1

**Contrat de délégation de service public du
service de l'eau potable**

Entre :

La Commune du Chambon-sur-Lignon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel EYRAUD agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du, et désigné, dans ce qui suit, par « la Collectivité ».

D'une part,

Et

VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est 21, rue de la Boétie - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région Centre Est, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommé « le Délégué ».

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La commune du Chambon-sur-Lignon a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat ayant pris effet en date du 1er janvier 2016 pour une durée de 15 ans.

Afin de faire face à un enjeu de ressource majeur et particulièrement à la problématique estivale de raréfaction des ressources associée à un taux élevé de résidences secondaires, il est envisagé de mettre en place une tarification saisonnière.

Une telle tarification permettra :

- d'assurer une meilleure répartition des charges d'infrastructures et de fonctionnement des services entre les consommations d'eau en haute et basse saison grâce à la prise en compte de la forte fluctuation saisonnière de population notamment durant la période estivale ;
- de favoriser un usage plus sobre de l'eau en période d'été par le biais de la modulation du tarif en prévoyant un tarif plus élevé en période estivale d'avril à octobre ;
- d'anticiper les moyens à mettre en œuvre pour mieux contrôler les usages de l'eau du fait de la raréfaction des ressources.

Cette mise en place ne pourra se faire qu'après le déploiement du radiorelevé sur l'ensemble de la Commune, permettant d'améliorer le relevé des compteurs, notamment ceux des résidences secondaires, et d'avoir une estimation fiable des volumes consommés sur 2 périodes et ainsi d'adapter les tarifs aux bonnes assiettes de facturation.

Cette solution rendra possible une facturation sur la consommation réelle, sans dérangement pour l'abonné tout en assurant une meilleure surveillance de la consommation. Elle permettra la modernisation du service public et la maîtrise des consommations dans un contexte local de nécessité de sécurisation et de protection de la ressource.

En lien avec ce déploiement, il apparaît logique que la Commune procède au rachat des compteurs, qui sont - conformément au contrat - propriété du Délégué, afin d'avoir une unité de propriétaire entre compteurs et modules radio.

De plus, pour préserver la ressource en limitant les prélèvements d'eau dans le Lignon et sécuriser la distribution d'eau potable, la construction d'une bache d'eau brute est nécessaire. En effet, à ce jour, la Commune dispose pour son service d'eau potable d'une dérogation préfectorale pour le prélèvement d'eau dans le Lignon et les projections montrent que ce cours d'eau est amené à voir son débit fortement diminuer dans les années à venir. Selon l'outil Kairos développé par Veolia avec le Ministère de la Transition Écologique, l'IRSTEA et Météo-France, les projections pour la période 2045 - 2060 font état d'une baisse moyenne du débit du Lignon de 16% et d'une baisse moyenn du débit d'étiage de 47 %. Au 24 novembre 2022, le bassin versant du Haut Lignon demeure placé au niveau Alerte par le Préfet de la Haute-Loire dans son arrêté sécheresse.

Par ailleurs, l'expérience du Délégué, dans le cadre du Contrôle des Compteurs en service par le Détendeur (CCSD), montre qu'une durée maximale 20 ans n'affecte pas les qualités de comptage. L'âge maximum des compteurs et l'obligation de leur renouvellement pourraient ainsi être portés à 20 ans au lieu de 15 ans.

La Commune et son Délégué se sont alors rapprochés pour déterminer les conditions dans lesquelles le Délégué pourrait procéder au financement et à la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Les Parties ont étudié conjointement la répercussion qui résulterait de l'application de ces améliorations sur le prix global du service de l'eau potable, dans le cadre de la durée du contrat restant à courir. Il a ainsi été constaté que l'impact du coût de ces travaux conduirait à une augmentation de prix manifestement excessive (+ de 17,3% sur la FA 120) sur la durée restant à courir du Contrat. Après avoir examiné différentes hypothèses, il est apparu que la prolongation du contrat de 5 ans serait celle qui permettrait d'obtenir l'augmentation de tarif la plus raisonnable pour les abonnés.

Le projet d'avenant a ainsi pour objet :

- Le déploiement du radiorélevé et la mise en place d'une tarification saisonnière ;
- Le rachat des compteurs par la Collectivité ;
- La construction d'une bache d'eau brute ;
- L'augmentation de l'âge maximum des compteurs à 20 ans ;
- L'élargissement des actions pouvant être portées par le fonds spécial de travaux, afin de pouvoir utiliser pour le transfert de propriété des compteurs et la construction de la bache d'eau brute tout en permettant d'assurer sa destination initiale de financement des travaux de renouvellement des canalisations ou concourant à l'amélioration du rendement ;
- L'augmentation des tarifs en contrepartie des nouvelles charges supportées par le Délégué ;
- La prolongation de la durée du contrat de 5 ans, afin de permettre l'amortissement des investissements devenus nécessaires sans une augmentation manifestement excessive des tarifs pour les abonnés.

Après avoir consulté la commission de l'article L1411-6 du CGCT et conformément à l'article L3135-1 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces modifications..

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Relevé à distance des compteurs

a - Mise en place du radio relevé

Le Délégué prend en charge l'équipement des 2068 compteurs actifs des abonnés du service d'eau potable de la Collectivité avec des dispositifs de relevé à distance de la consommation d'eau dans un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Ce système consiste à équiper chaque compteur d'un module radio fixé sur le compteur afin de permettre le relevé du compteur à distance par simple passage de l'agent releveur à proximité.

A l'occasion de la pose des modules radio, les compteurs non compatibles seront systématiquement renouvelés par le Délégué.

Dans certaines configurations spécifiques (éloignement, enfouissement des compteurs, écran radio,...) ou dans le cas où l'abonné refuse d'être équipé, les compteurs seront soit relevés manuellement soit, une carte T affranchie sera laissée dans la boîte aux lettres de l'abonné pour assurer l'auto relevé de son compteur et transmettre l'index relevé .

b - Modalités de facturation

Pour prendre en compte le relevé semestriel des compteurs dès la fin du déploiement du radio-relevé ainsi que les nouvelles périodes de facturation en vue de la mise en place de la tarification saisonnière, l'article 40.2 relatif à la périodicité de la facturation est remplacé comme suit :

"Après l'équipement des compteurs en module radio dans le délai de 24 mois défini précédemment, le Délégué procède au relevé des compteurs semestriellement, préalablement à chaque facturation, soit :

- Au mois de mai permettant d'établir sur le même mois la facturation prenant en compte la consommation réelle pour la période du mois de novembre N-1 au mois d'avril N et l'abonnement du semestre de mai à octobre N.
- Au mois de novembre permettant d'établir sur le même mois la facturation prenant en compte la consommation réelle pour la période du mois de mai N au mois de novembre N et l'abonnement du mois de novembre N au mois d'avril N+1.

L'utilisation effective du radio relevé des compteurs pour la facturation aura lieu au plus tard à l'échéance de facturation suivant l'expiration du délai d'équipement des compteurs des abonnés.

Le Délégué informe la Collectivité avant la mise en service effective des dispositifs de radio relevé des compteurs.

Avant l'équipement des compteurs en module radio, le Délégué procède comme précédemment au relevé des compteurs une fois par an.

Pour les gros consommateurs ou industriels, le Délégué est autorisé à émettre des factures à une fréquence plus rapprochée.

Enfin, pour tous les abonnés qui le demandent, le Délégué doit mettre en place une mensualisation du règlement des factures semestrielles."

c - formule de variation applicables pendant la durée du contrat

Pour tenir compte des nouvelles périodes de facturation, L'article 41.2 est ainsi modifié :

"Les tarifs de l'abonnement, du m³ consommé et de la redevance incendie visés à l'article 30.2 ci-dessus, sont indexés en amont de chaque période semestrielle de consommation, soit au 1er avril et au 1er octobre par application des formules suivantes :

[...]"

d - Renouvellement

Le Délégué prend en charge l'entretien et le renouvellement des modules radio. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'article 35.2 relatif aux travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel.

Le Délégué assure également, à ses frais, l'élimination des modules radio hors service conformément à la réglementation sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005).

e - Statuts des biens

Les modules radio, comme les compteurs, sont propriété de la Collectivité.

Les modules radio sont des biens dédiés au service qui seront remis gratuitement à la Collectivité en fin de contrat (biens de retour).

f - Fichier des abonnés

L'article 14.2 est modifié comme suit :

Le fichier des abonnés comprend au minimum pour chaque abonné le numéro du compteur et le numéro de série du module radio.

g - Accès aux propriétés privées

En cas d'impossibilité d'équipement des compteurs en modules radio pour des raisons indépendantes de la volonté du Délégué, notamment en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer dans la propriété les agents du Délégué ou pour des raisons sanitaires, celui-ci notifiera à la Collectivité ses difficultés, à charge pour elle de constater ou de faire constater cette impossibilité.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1.a pour l'équipement des compteurs des abonnés, la Collectivité et le Délégué conviennent de se rapprocher pour examiner le cas des abonnés dont le compteur n'a pas pu être équipé.

h - bordereau des prix

Les nouveaux points de comptages, suite à une demande de raccordement au réseau public, seront équipés de modules permettant le radio relevé du compteur.

Les frais d'installation sont à la charge de l'utilisateur. Le bordereau de travaux annexé au contrat initial est complété des articles suivants :

Désignation de l'article	Prix unitaire (€ HT)
Fourniture d'un module radio G3 prémonté sur un compteur (hors fourniture du compteur) programmé en mode bidirectionnel (radio et LoRaWAN)	37,22 € HT
Fourniture et pose d'un module radio G3 programmé en mode bidirectionnel (radio et LoRaWAN) et à installer sur un compteur en place.	58,55 € HT
Fourniture et pose d'un répéteur de cable pour relayer le signal du module radio.	46,52 € HT

Article 2 - Rachat du parc compteurs

Le parc compteurs est aujourd'hui propriété du Délégué.

Dans une logique d'unité de propriété entre compteurs et modules radio, il est convenu que la Collectivité rachète au Délégué les compteurs abonnés dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 est fixée à la somme de 43 780 € HT.

Le rachat intervient dès la date d'effet du présent contrat.

Étant donné que le fonds spécial de travaux au 31/12/2022 présente un solde excédentaire, il est convenu que le montant de ce rachat est pris en charge dans le cadre de ce dernier.

Article 3 - Facturation saisonnière

Après le déploiement du radiorelevé sur l'ensemble des compteurs, et la facturation de 4 semestres, permettant de déterminer les assiettes de consommation pour chaque période, le Délégué transmettra une proposition de tarification saisonnière.

Identification des assiettes sur 2024 et 2025, discussion en 2026 pour application tarification saisonnière.

Article 4 - Renouvellement des compteurs d'un âge supérieur à 20 ans

Conformément à la réglementation relative aux instruments de mesure utilisés dans le cadre d'une transaction commerciale (en application de l'arrêté du 6 mars 2007), le Délégué réalise des contrôles réguliers du parc des compteurs installés, dont celui de la Collectivité. Parmi les méthodes proposées, le Délégué a retenu le Contrôle des Compteurs en service par le Détendeur :

- Les compteurs dont le diamètre est compris entre 15 et 30 mm font l'objet d'un contrôle statistique, sur des lots préalablement constitués ;
- Les compteurs de diamètre supérieur à 30 mm font l'objet d'un contrôle unitaire.

Pour effectuer ce contrôle, le laboratoire de métrologie des compteurs du Délégué, accrédité COFRAC et agréé par la DIRECCTE, est sollicité pour l'analyse des échantillons de compteurs sur l'ensemble du territoire français. La procédure de contrôle des compteurs répond à la norme ISO 17020.

De par ces contrôles, il apparaît que les compteurs posés par le Délégué restent conformes jusqu'à un âge de 20 ans. Le renouvellement de ces derniers n'est par conséquent plus une obligation dès lors qu'ils atteignent un âge de 15 ans, ce qui était actuellement prévu contractuellement à l'Article 26.4.1.

Cet article est par conséquent modifié par ce qui suit :

« Les compteurs sont obligatoirement remplacés :

[...]

- et, en toute hypothèse, lorsqu'ils comptent plus de vingt ans.»

Article 5 - Fonds spécial de travaux

Pour tenir compte des nouvelles actions pouvant être portées par le fonds spécial de travaux, le 3ème alinéa de l'article 12.3 du contrat est modifié de la façon suivante :

«Ces travaux sont destinés :

- au renouvellement des canalisations,
- aux travaux concourant à l'amélioration du rendement,
- aux travaux permettant de réduire l'impact des prélèvements sur le milieu naturel,
- au rachat du parc compteurs.

Il est précisé que le Délégué récupérera la TVA via la Collectivité. La TVA ainsi encaissée viendra au crédit du compte en compensation de la TVA déboursée.

Article 6 - Rémunération du Délégué

Les modifications apportées par cet avenant n'ont pas d'impact sur les tarifs en vigueur à la date de prise d'effet.

Article 7 - Entrée en vigueur

Pour limiter l'impact sur la facture des usagers du service de l'eau, le présent avenant prolonge de cinq ans la durée de l'affermage tel que défini à l'article 4 du contrat initial.

Le présent avenant prendra effet le 1er septembre 2023 ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Fopel/6

Article 8 - Dispositions antérieures

Toutes les clauses et dispositions du contrat initial non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Article 9 - Pièces annexées au présent avenant

Est annexé au présent avenant :

- le compte d'exploitation prévisionnel
- la valorisation comptable du parc compteurs
- la description de la bâche d'eau brute

A, le

Pour la Collectivité

Le Maire

Jean-Michel EYRAUD

A Vaux-en-Velin, le

Pour le délégataire

**Le Directeur Régional de Venlis Eau -
Compagnie Générale des Eaux**

Didier BENARD

Annexe 2

Texte délib avenant Véolia, 18/07/2023

Compte tenu de l'importance d'une telle décision, nous vous demandons de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour d'aujourd'hui, et de nous le représenter lors du prochain CM.

Cet avenant nous a été transmis vendredi 14 juillet dernier, et il est littéralement impossible en 2 jours ouvrés de pouvoir vérifier, comparer, évaluer ce qu'il implique pour la collectivité et les usagers.

Par ailleurs, il semble qu'un certain nombre d'éléments règlementaires ne soient pas respectés.

Enfin, sur le fond, beaucoup d'aspects nous semblent extrêmement flous.

Les éléments règlementaires :

Dans la conclusion de l'Exposé liminaire (page 4), il est indiqué que « *la commission de l'article L1411-6 du CGCT* » a été consultée et que cet avenant est rédigé « *conformément à l'article L 3135-1 du Code de la commande publique* ».

Quelqu'un a-t-il pris la peine de lire les articles concernés ?

Nous l'avons fait. Voilà ce qu'indique l'article L1411-6 du CGCT :

« Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »

L'avenant que vous nous proposez ne mentionne pas beaucoup d'informations en termes de montants, mais on peut quand même légitimement imaginer qu'augmenter la durée d'une DSP du tiers de sa durée initiale entraînera une augmentation supérieure à 5 % du montant global !

Où il est alors question de la fameuse commission consultée... l'article L1411-5 en décrit la composition 'minimale' :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Nous ne nous souvenons pas qu'une telle commission ait été élue... et encore moins qu'elle ait été réunie !